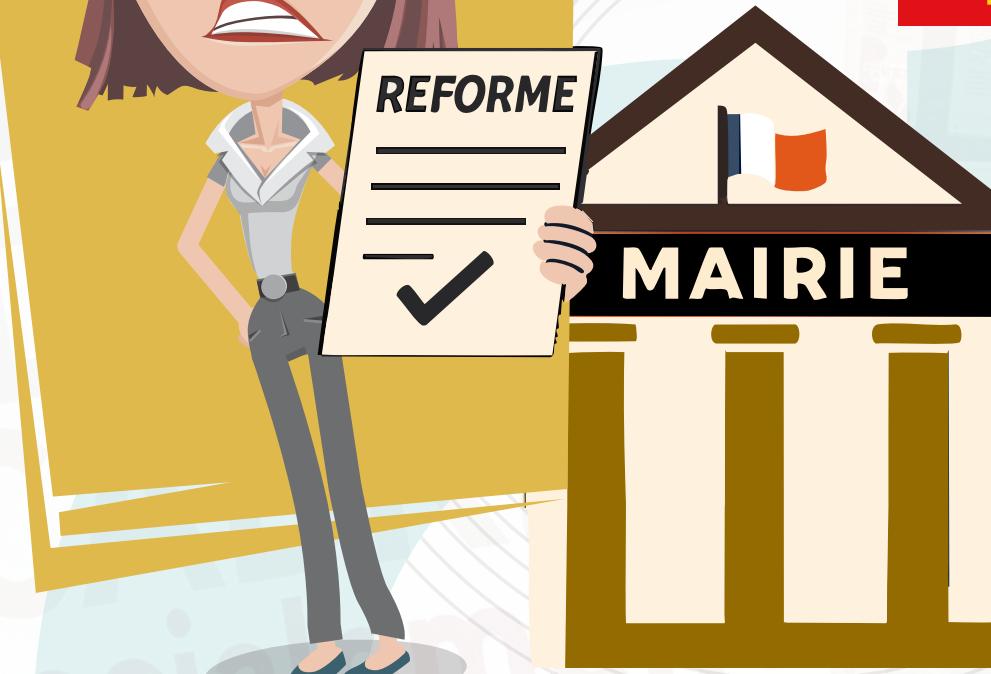




UFICT

Revaloriser
la profession.
Rééquilibrer
les relations
avec les élu·es.
Reconnaitre
la qualification
Bac+3 à Bac+5.



REQUALIFICATION DES SECRÉTAIRES DE MAIRIE

**Deux ans après le vote de la loi, 16 mois
après les décrets, où en est-on ?**

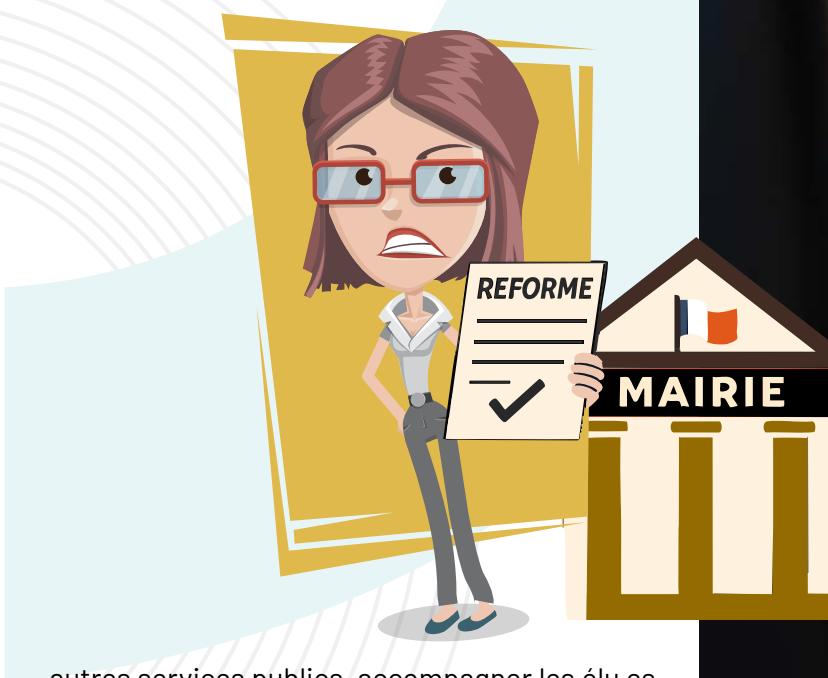
LE CONTEXTE DE LA RÉFORME

Le 30 décembre 2023, le Parlement adoptait une loi visant à revaloriser l'emploi de secrétaire de mairie. En effet, dans une étude menée par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale, celle-ci révélait les chiffres suivants :

- **94 % des secrétaires de mairie sont des femmes ;**
- **62 % exercent leurs missions à temps non complet ;**
- **60 % des secrétaires de mairie ont plus de 60 ans (25 % plus de 58 ans) : avec les pers-**

pectives de départs massifs à la retraite, ce sont entre 8 000 et 10 000 postes qui devront être renouvelés d'ici 2030 alors que d'ores et déjà plus de 2 000 postes sont vacants. En 2022, le panorama de l'emploi territorial rangeait ce métier au premier rang des métiers les plus en tension dans la Fonction publique territoriale.

Dans l'immense majorité des communes rurales, les secrétaires de mairie constituent la seule présence du service public au quotidien. Leur rôle est irremplaçable pour renseigner les citoyen·nes, les orienter vers l'ensemble des



autres services publics, accompagner les élu·es des petites communes rurales pour faire vivre la démocratie locale.

Or, depuis l'extinction du cadre d'emplois des secrétaires de mairie en 2001 de catégorie A, les secrétaires de mairie sont recruté·es dans 3 cadres d'emplois distincts : attaché·es territoriaux·ales (catégorie A), rédacteurs·rices territoriaux·ales (catégorie B) adjoint·es administratifs·ves territoriaux·ales (catégorie C).

Avec des conséquences inacceptables en termes de rémunération indiciaire et indemnitaire et de formation entre agent·es exerçant un même emploi sur des mêmes strates de collectivités !

Fort de ce constat, le gouvernement entendait engager un plan de « requalification » des secrétaires de mairie pour favoriser l'attractivité de l'emploi.

Une revalorisation pas à la hauteur des enjeux de l'ambition, une menace sur la fonction publique de carrière.

Dès la mise en œuvre de la loi et de ses décrets, la CGT a alerté sur les faiblesses et menaces majeures de ce plan de sous-requalification :

- Une revalorisation qui n'est pas à la hauteur des enjeux de requalification au regard de la diversité et de la complexité des missions des emplois de secrétaire de mairie en prévoyant une requalification en catégorie B ;
- Une partie des secrétaires de mairie actuellement en poste qui seront laissé·es sur le bord du chemin en ne pouvant pas bénéficier de la



requalification. En effet, les secrétaires de mairie qui exercent ces missions sur le grade d'entrée dans la fonction publique (les C 1) sont exclu·es du dispositif ;

- Le risque d'alimenter la précarité des emplois de secrétaire de mairie et des recrutements non-statutaires favorisant des pratiques illégales des communes rurales ;
- Une menace sur l'édifice statutaire d'une fonction publique de carrière avec la création de déroulements de carrière spécifiques et des concours spécifiques ouvrant la brèche à une fonction publique de métier.

Au moment de ses projets de réforme, le ministre de la Fonction publique d'alors, Stanislas Guerini, ne s'en était pas caché : il s'agissait d'expérimenter ses projets de destruction des catégories (A, B et C) et des concours.

15 MOIS APRÈS, OÙ EN SOMMES-NOUS ?

La Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL) présente un bilan intermédiaire du dis-

positif sur la base d'une enquête menée auprès des Centres de Gestion. Les chiffres de la DGCL



56 %

C'est le nombre de secrétaires de mairie qui, en un an, en dépit du plan de requalification, restent agent·es de catégorie C.

De 62 %, le chiffre a à peine baissé à 56 %.

13 %

C'est l'augmentation du nombre de contractuel·les en catégorie C. Comme le craignait la CGT, l'absence de garde-fous au dispositif permet aux communes de continuer à recruter des secrétaires de mairie comme contractuel·les sur des grades de catégorie C.

4 %

Au final, c'est le nombre d'agent·es supplémentaires qui occupent des emplois de secrétaire de mairie. Insuffisant au regard du constat dressé en 2022 qui avait fait de l'emploi des secrétaires de mairie l'un des emplois les plus en tension.

confirment le caractère limité du plan de requalification (sur la base des Centres de Gestion qui ont répondu). Elle note qu'au 31 décembre 2024, sur 13 808 secrétaires de mairie, 7 750 sont de catégorie C, soit 56 % des agent·es. La majorité des agent·es qui occupent l'emploi de secrétaire de mairie reste donc en catégorie C.

Elle note par ailleurs qu'une part non négligeable des agent·es de catégorie C ne sont pas immédiatement éligibles au plan de requalification (environ 25 % des effectifs).

Ce sont les C 1 – c'est-à-dire ceux et celles qui sont les plus déqualifiés – et qui sont donc les plus bloqué·es dans leur carrière.

La DGCL se veut rassurante en précisant que seuls 1 % des agent·es de catégorie C (C1 et C2) ne seront pas éligibles au plan à l'issue au 31 décembre 2027. **Mais pour tous les agent·es de catégorie C sur les 1^{ers} grades, ce que prône le gouvernement c'est encore et toujours d'être patient·es...** Pour tous les agent·es à qui le gouvernement demande d'attendre, ce n'est pas un « plan de requalification », c'est une course de lenteur...

Faut-il s'en étonner ? Au regard de l'ensemble des mesures gouvernementales qui alimentent le « fonctionnaire bashing » (gel du point d'indice, indemnisation à 90 % des arrêts maladie, journée de carence, loi des 1 607 heures qui interdisent des négociations favorables sur le temps de travail et l'absence de reconnaissance des critères de pénibilité liés à la surcharge mentale), les mesures extrêmement limitées prises

par le gouvernement ne pouvaient produire que des effets extrêmement limités.

D'autant que, dans le même temps, la cure brutale d'austérité imposée par le gouvernement aux collectivités locales freine considérablement les petites communes rurales progressistes qui voudraient s'engager dans la voie de la requalification de leurs agent·es.

L'UFICT CGT DES SERVICES PUBLICS REVENDIQUE :

- Une requalification en catégorie A de tous les emplois de secrétaire de mairie par un plan ambitieux de recrutement par concours ou examen professionnel.
- Un plan de formation qui garantisse une formation initiale d'une durée et des contenus répondant aux exigences de fonctionnaire de catégorie A.
- Un rétablissement des moyens budgétaires pour l'ensemble des collectivités locales pour répondre aux besoins de service public de la population, à commencer par les communes rurales.
- L'abrogation des mesures austéritaires qui frappent les fonctionnaires territoriaux·ales : rétablissement de l'indemnisation à 100 % des arrêts maladie, abrogation de la journée de carence ; augmentation du point d'indice à 6 euros, refonte des grilles indiciaires.

Rassemblé·es, reprenons la main sur notre travail !



<https://ufict-servicespublics-cgt.fr>

